

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 25 juin 2026	Télétransmission en Préfecture	29 JUIN 2026
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	30 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 4 puis des questions 6 à 51 et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, à la question 5 puis des questions 52 à la fin.

PRESENTS : M. LONGO, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. COLOMAR (de la question 1 à la question 7, puis de la question 10 à la fin), Mme SOLER (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. AGLIO (de la question 1 à la question 9, puis de la question 11 à la fin), Mme LAUVARD (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. MARCHAND (de la question 1 à la question 19, de la question 23 à la question 41, puis de la question 43 à la fin), Mme EL AKKADI (de la question 1 à la question 26, puis de la question 39 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. DIGANI, Mme LEROY, M. SABBAH, Mme VANDRA*, Mme BRENDLE, M. PERONA (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. BOURDIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. RENARD, M. JULIEN, Mme CAIETTA, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI (de la question 1 à la question 41 puis de la question 45 à la fin), M. ROUX (de la question 1 à la question 42 puis de la question 49 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF, Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO (de la question 1 à la question 29 puis de la question 39 à la fin), Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN*, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, M. CAMILLERI (de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la fin), M. CERRUTTI, Mme SCADUTO, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Brigitte LANCINE à Mme Carine LEROY, M. Paul VIOLET à Mme Dominique VANDRA, Mme Chloé CHARLET à Mme Katia MICHELAN.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (à la question 5, puis de la question 52 à la fin), M. COLOMAR (aux questions 8 et 9), Mme SOLER (la question 42), M. AGLIO (à la question 10), Mme LAUVARD (à la question 42), M. MARCHAND (de la question 20 à la question 22 et à la question 42), Mme EL AKKADI (de la question 27 à la question 38), Mme PLANTAVIN (à la question 42), M. PERONA (à la question 42), M. BOURDIN (à la question 42), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 5), M. DALMASSO (à la question 5), Mme FIHIPALAI (de la question 42 à la question 44), M. ROUX (de la question 43 à la question 48), Mme DALMASSO (de la question 30 à la question 38), M. CAMILLERI (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre COLOMAR

DELIBERATION N°116

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS DE LA VILLE DE FREJUS DENOMMEE « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT »

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260625-116-DE

SLO

POLE RESSOURCES
Direction des Ressources Humaines
CC/NH

PV/PC/CC/AB/LK/SC

ACTE

PUBLIE DU 30 JUIN 2026

NOTIFIE LE _____

AU 31 AOÛT 2026

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

La régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL - Exploitation des parcs de stationnement » a sollicité la mise à disposition de trois agents communaux à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 agent à temps complet pour assurer les fonctions de directrice de la régie,
- 1 agent à temps complet pour assurer la gestion et le suivi administratif de la régie,
- 1 agent à temps complet pour assurer la comptabilité de la régie.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de 3 agents communaux au bénéfice de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL - Exploitation des parcs de stationnement », jointe à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 18 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de 3 agents communaux au bénéfice de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus « EPL - Exploitation des parcs de stationnement », jointe à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 25 juin 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME



Le Secrétaire de séance,

Pierre COLOMAR



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Paul VIOLET

VILLE DE FREJUS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
CC/NH/FP/DRH

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES
DE LA REGIE D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS
DE LA VILLE DE FREJUS DENOMMEE EPL « EXPLOITATION DES PARCS DE
STATIONNEMENT »**

Entre

La Ville de Fréjus, représentée par son Maire, Monsieur David RACHLINE,

Et

La Régie d'exploitation des Parcs de Stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement », régie à autonomie financière et personnalité morale, représentée par son Président, Monsieur Charles MARCHAND,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la délibération n° du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet, durée de la mise à disposition et temps de travail

A compter du 1^{er} juillet 2026, la ville de Fréjus mettra à disposition de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL - Exploitation des parcs de stationnement », Madame Cécile CAMILLERI COLLAS, adjoint administratif territorial, qui assurera le suivi et la gestion administrative de la régie, à raison de 100 % de son temps de travail, pour une durée d'un an.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la ville de Fréjus mettra 2 agents à disposition de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, pour une durée d'un an :

-1 agent, Madame Nathaël BIANCO, rédacteur territorial, assurera les fonctions de Directrice, à raison de 100% de son temps de travail,

-1 agent, Madame Christine VANUXEM, rédacteur principal de 1^{ère} classe, assurera la comptabilité de la régie à raison de 100 % de son temps de travail.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des 3 agents concernés est organisé par le Directeur de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée EPL Exploitation des parcs de stationnement. Ces agents exécuteront directement les directives ou consignes données par cette dernière.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents est gérée par la ville de Fréjus.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La ville de Fréjus verse à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : « la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » rembourse à la ville de Fréjus le montant de la rémunération et des charges sociales de ces agents.

La ville de Fréjus établit chaque semestre un état des rémunérations et charges sociales afférentes à ces agents. La régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » se libèrera des sommes dues dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 4 : Frais de mission et de déplacements professionnels

Les frais de mission et de déplacements professionnels, ainsi que les frais liés à la formation des agents et intervenant dans le cadre de la mise à disposition seront pris en charge par la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de ces agents sera établi après entretien individuel avec le représentant de la régie d'exploitation des parcs de Stationnement publics de la ville de Fréjus, dénommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » une fois par an et transmis aux agents qui pourront y apporter leurs observations, puis à la Directrice Générale des Services de la ville de Fréjus.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Fréjus est saisie par le représentant de la régie d'exploitation des parcs de stationnement publics de la ville de Fréjus.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention ;
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil ;
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si, à la fin de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260625-116-DE



ARTICLE 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Fréjus, le

Pour la Régie d'exploitation des
Stationnements Publics de la Ville
de Fréjus,

Le Président,

Pour la ville de Fréjus,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Charles MARCHAND

Carine LEROY